



Chronique du mois d'octobre 2015

1942 : une curieuse délibération¹

L'an mil neuf cent quarante-deux, le quinze mai à 17 heures, à la requête et sur ordre de M. le sous-préfet de Carpentras, le maire du moment de Cairanne informe les membres du conseil municipal de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur « considérant que le Conseil Municipal n'assure pas de façon satisfaisante la gestion des affaires communales » dissout le Conseil Municipal et « il est institué une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal ».²

Cette délégation va prendre la délibération suivante :

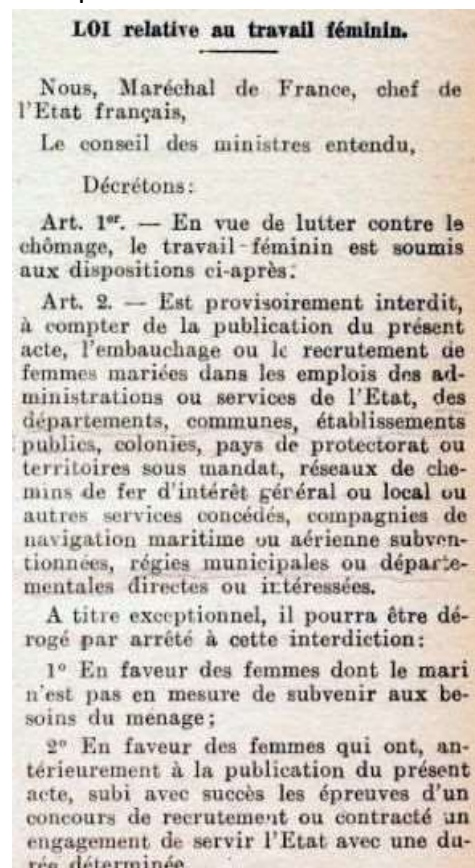
« L'an mil neuf cent quarante-deux et le seize septembre à 18 heures, la délégation de cette commune régulièrement convoquée dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de septembre, sous la présidence du président de la délégation spéciale.

La séance est ouverte.

Monsieur le Président de la délégation spéciale expose à la délégation qu'un certain nombre de réclamations lui ont été faites au sujet de la féminisation des écoles à Cairanne.

Il expose en outre que certaines familles ont déjà retiré leurs enfants des écoles communales du fait de la féminisation, et que d'autre part la non-féminisation serait un bienfait moral de premier ordre pour les enfants et leurs parents.

La délégation,



¹ Cairanne, Archives communales.

² Le 17 septembre 1944, le nouveau Conseil Municipal rend hommage à ce Conseil Municipal destitué et lui adresse « ses plus chaleureuses félicitations pour sa fière conduite prise à cette époque difficile de notre Histoire Nationale ». Déjà en 1830 et 1848, le maire avait été destitué, AD Vaucluse Cairanne, 1D2.

Soutient le président entendu, approuve à l'unanimité l'exposé précédent et propose la non-féminisation des écoles de Cairanne, demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir transmettre favorablement la présente délibération à l'agrément de Monsieur l'inspecteur d'Académie »

Notes :

Il faut rappeler que le régime de Vichy promulgue une loi le 11 octobre 1940, qui prévoit que les femmes mariées et de plus de 50 ans soient exclues du service public. Cette loi est annulée pour les femmes mariées, en septembre 1942 car en l'absence des hommes prisonniers de guerre ou requis au STO³, la main d'œuvre féminine est devenue indispensable au fonctionnement de l'économie.

C'est au moment de ce revirement que la délégation spéciale de Cairanne prend le contrepied !

A la Libération, la loi garantie à la femme dans tous les domaines des droits égaux à ceux des hommes

Cependant, il faut attendre 1965 pour que les femmes mariées puissent travailler sans l'autorisation de leur époux et à ouvrir un compte en banque en leur nom propre.

G.Coussot



Le régime de l'époque voit plus la femme au foyer qu'enseignante. La composition de cette affiche en est révélatrice

Association « **Cairanne et son vieux village** »
260 Chemin du Pourtour
84290 Cairanne
www.cairannevieuxvillage.eu

³ STO : Service du Travail Obligatoire (Réquisition et envoi de travailleurs en Allemagne)